

# SOUTIEN À LA DIFFUSION DE MUSIQUES ACTUELLES EN TERRITOIRE

EN RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bourgogne-Franche-Comté.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2025 - État - CNM - Région Bourgogne-Franche-Comté. »

Avril 2025

CRÉATION

*Watson Moustache*

# SOUTIEN À LA DIFFUSION DE MUSIQUES ACTUELLES EN TERRITOIRE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La préfiguration 2024-2025 d'un contrat de filière régional musiques actuelles conclu entre l'État (DRAC Bourgogne-Franche-Comté), le Centre national de la musique (CNM), la Région Bourgogne-Franche-Comté, avec l'appui technique de la féma - fédération des musiques actuelles et de Big Bang, a pour but de soutenir et de développer la filière des musiques actuelles sur le territoire régional.

Sur la période considérée, il a pour principaux objectifs principaux de :

- soutenir et promouvoir la création, la diffusion, la production et la diversité artistique et culturelle ;
- encourager les coopérations artistiques et professionnelles, et la solidarité professionnelle ;
- soutenir et encourager l'innovation et l'expérimentation artistiques, sociales et économiques ;
- agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes et plus largement contre toutes les formes de discriminations ;
- poursuivre le travail de rééquilibrage territorial des présences artistiques en favorisant la circulation des artistes.
- accompagner la structuration de la filière, notamment en direction des acteurs les plus fragiles.

Les partenaires proposent un nouvel appel à projets en 2024 afin d'accompagner les structures œuvrant au développement et à la diffusion des artistes de musiques actuelles sur le territoire

## Objectif de l'aide

L'objectif de cette aide est de soutenir la diffusion des artistes régionaux sur l'ensemble du territoire Bourgogne-Franche-Comté.

Cet appel à projets a pour but de développer l'offre artistique dans les zones où l'offre culturelle est faible en s'appuyant sur des professionnel·les de la filière musiques actuelles, de favoriser la mobilité des artistes et d'encourager de nouvelles collaborations.

L'appel à projets doit permettre :

- de soutenir les structures qui participent à la présence et la diversité artistique sur le territoire ;
- de garantir des conditions de diffusion professionnelles pour les artistes, afin de développer l'emploi artistique durable en région dans une démarche de co-responsabilité sociale (respect des règles professionnelles, des obligations sociales et fiscales) ;

- d'accompagner les groupes régionaux à déployer leur projet sur tout le territoire bourguignon-franc-comtois en leur offrant de nouvelles possibilités de diffuser leur musique en touchant un public élargi ;
- de repérer les structures en mesure d'y répondre et de mieux cerner les modalités de mise en œuvre des projets qu'elles développent dans le champ des musiques actuelles ;
- d'améliorer, dans la mesure du possible, l'équilibre homme/femme à chacune des étapes constitutives des actions mises en place dans le domaine des musiques actuelles (organisation, gestion, direction, conduite de projets, développement des partenariats et des publics, contenu des programmations) ;
- d'améliorer l'articulation entre les actions menées dans le cadre du contrat de filière et les différents dispositifs de droit commun ;
- d'assurer une présence artistique équitable sur l'ensemble du territoire de Bourgogne-Franche-Comté afin notamment de répondre aux besoins et manques identifiés dans les zones où l'offre culturelle est faible, notamment en ruralité.

## Critères d'éligibilité

Toute structure demandeuse devra :

- être établie et développer son activité a minima en Bourgogne-Franche-Comté ;
- être une personne morale de droit privé (association, coopérative, SARL...) dont l'activité principale s'inscrit dans le champ des musiques actuelles ;
- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée de 1 an minimum à la date de clôture de l'appel à projets ;
- être détenteur de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités faisant l'objet de la demande imposent la détention ;
- être à jour de ses obligations professionnelles, et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés<sup>1</sup> ;
- être affiliée au CNM<sup>2</sup>. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Les structures qui, **pour le même projet**, bénéficieraient d'un soutien de la part de la DRAC, de la Région ou du CNM sont exclues de ce dispositif.

<sup>1</sup> Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : <https://cnm.fr/wp-content/uploads/2025/02/GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf>.

<sup>2</sup> Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide\\_Affiliation-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/Guide_Affiliation-VF.pdf). Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

## Projets concernés

Le champ artistique concerné est celui des musiques actuelles : chanson, jazz, musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro, etc.), musiques traditionnelles, etc.

Les projets doivent proposer une programmation musiques actuelles d'au moins 3 concerts dans des lieux distincts, répartis de façon non concentrée entre le 1<sup>er</sup> juin 2025 et le 31 décembre 2026.

Seront encouragées :

- les coopérations entre plusieurs lieux de diffusion afin de favoriser les mutualisations entre acteurs sur le territoire local et afin de garantir une meilleure diffusion des artistes régionaux ;
- les projets situés dans les zones où l'offre culturelle est faible seront prioritaires ;

Les projets devront prendre en compte autant que possible l'égalité femmes-hommes sur l'ensemble de leur organisation (programmation, technique, gouvernance)

Cet appel à projet n'a pas vocation à soutenir :

- une programmation concentrée sur une courte période (moins d'un mois) ou seulement en période estivale
- la programmation habituelle ou les saisons ordinaires des lieux
- l'autodiffusion uniquement
- les festivals
- une tournée régionale d'un.e même artiste ou groupe
- les projets des structures labellisées ou conventionnées
- les projets récurrents ou existants sans changement d'échelle
- les dates déjà soutenues par le GIP Cafés Cultures

Une même structure ne peut déposer qu'une seule demande au titre du présent appel à projets : les concerts organisés sur des périodes et territoires différents devront faire l'objet d'une même demande.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires de la convention de partenariat pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, l'accroissement de l'activité.

## Dépenses éligibles et plafond

**Plafond d'aide : 10 000 €.**

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2025.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.

Le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

## Critères d'appréciation

- l'attention portée aux artistes régionaux ;
- l'attention portée à la place des femmes et minorités de genre dans toutes les dimensions du projet (catalogue, environnement artistique, équipes administratives et techniques).
- la prise en compte de la dimension territoriale du projet, le lien avec les acteurs locaux et les synergies mises en œuvre ;
- cohérence entre objectifs et moyens ;
- faisabilité budgétaire ;
- qualité des partenariats établis ou en cours ;
- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision, etc.) ;
- attention portée à l'impact écologique des pratiques de la structure et de la réflexion stratégique portée à cet endroit.

## Calendrier

**Les dates limites de dépôts sont les suivantes :**  
**26 mai 2025 inclus pour le premier comité de sélection**  
**20 octobre 2025 inclus pour le second comité de sélection**

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr><sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ». Un guide est disponible pour vous aider dans vos démarches : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202\\_Guide-Monespace-VF.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2024/12/20241202_Guide-Monespace-VF.pdf)

## Modalités de sélection

Les dossiers seront examinés par le comité de sélection du contrat de filière musiques actuelles de la région Bourgogne-Franche-Comté réunissant la DRAC, la Région et le CNM.

## Modalités de versement

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun.

La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation, instruction et validation d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des justificatifs (notamment fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant), dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu

Le versement de l'aide pourra être suspendu et/ou l'aide totalement ou partiellement annulée en cas d'irrégularité constatée, de modification de l'économie ou de la typologie du projet ou de l'activité soutenue. Les sommes indûment versées devront alors être remboursées.

### **Accompagnement :**

*Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter :*

**féma**

**Coline HEJAZI-KENARI – [coline@femabfc.org](mailto:coline@femabfc.org)**

**Big Bang**

**Tatiana BOURDEAU – [structuration@bigbangjazz.com](mailto:structuration@bigbangjazz.com)**

### **Renseignements :**

**CNM**

**Virgile MOREAU – [virgile.moreau@cnm.fr](mailto:virgile.moreau@cnm.fr)**

**Région**

**Mathilde BOSSON – [mathilde.bosson@bourgognefranche.comte.fr](mailto:mathilde.bosson@bourgognefranche.comte.fr)**

**DRAC**

**Florence MILLE – [florence.mille@culture.gouv.fr](mailto:florence.mille@culture.gouv.fr)**



2024-2025  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
MUSIQUES  
ACTUELLES  
~ BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ ~